

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

# Décision n°2025-280 : Représentation de Grand Lac au salon Pollutec à Chassieu - Grand Lyon - Mandat spécial et frais de déplacements de M. Jean-Marc DRIVET

1 DOCUMENT - Publié le 09 septembre 2025

**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**DÉCISION**  
N° 2025-280  
Envoi le : 09 SEP 2025  
Publié à l'adresse : 09 SEP 2025  
Version : 09 SEP 2025

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
Représentation du Grand Lac au salon Pollutec à Chassieu - Grand Lyon  
Mandat spécial et frais de déplacements de M. Jean-Marc DRIVET

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-15.
- Vu la délibération en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, de 21 juillet 2021 et du 21 mars 2023 donnant délégation au Président pour délivrer les mandats spéciaux et les frais en charge des frais de déplacement et du logement,

Considérant l'intérêt que Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président de Grand Lac détiennent le rôle de porte-parole et représentant Grand Lac lors du salon Pollutec à Chassieu - Grand Lyon,

Constatant l'absence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président de Grand Lac,

Le présent mandat est délivré à Monsieur Jean-Marc DRIVET pour se rendre au salon Pollutec les 8 et 9 octobre 2025 à Chassieu (69680) - Grand Lyon.

Le présent mandat est chargé par Grand Lac des frais de déplacement et de logement liés à cet événement, sans efficacité :

- Pour les frais de transport (dans l'ordre de 2100 euros), sur présentation d'un état de frais ouvert ou chargé directement à Grand Lac.
- Pour l'hébergement au congrès, sur présentation d'un état de frais ouvert en charge directement à Grand Lac.
- Pour les frais d'hôtel, de repas et autres frais de déplacement (logement, frais de stationnement, frais d'assurance, incendie et détournement) sur présentation d'un état de frais et immédiatement remis au bureau un résumé dans les collectivités locales.

**ARTICLE 2 : NOTIFICATION**

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Présidente de la Sécurité,
- M. le Recenseur,
- M. Jean-Marc DRIVET

Cette décision sera mise en vente pour être contestée :

1. Par le titre de recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère extérieur, par lettre adressée à Grand Lac, si l'interjet porte pendant deux mois devant jugé.
2. Par le titre de recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère extérieur, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif du Grenoble, Haute-Savoie.

Aix-en-Provence, le 9 septembre 2025

La Présidente  
Hélène BONNET



**DEC\_2025-280.PDF**

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-280-representation-de-grand-lac-au-salon-pollutec-a-chassieu-grand-lyon-mandat-special-et-frais-de-deplacements-de-m-jean-marc-drivet-44367?>



**GRAND LAC  
COMMUNAUTÉ D'AGGL  
OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.